

N° 55

PSYCHOLOGUE

INFORMATIONS GENERALES

Branche : EEP

Famille professionnelle : Santé et prévention

Autres appellations : Psychologue de l'éducation

Description générale :

Par sa formation initiale qui lui confère le titre unique de psychologue, le psychologue acquiert des connaissances approfondies sur le fonctionnement psychique de la personne. Il exerce son activité dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue et est inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Elle/Il mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des enfants et des jeunes pour accompagner leur parcours personnel. Ses actions visent à favoriser le déploiement de l'école inclusive et s'engagent dans la protection de l'enfance.

Par ses compétences cliniques, théoriques et pratiques, selon les besoins des personnes, le psychologue emploie des méthodes spécifiques d'écoute, d'observation, d'analyse, d'évaluation, de prévention et de remédiation.

Elle/Il est généralement rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction compétente.

Dans l'enseignement privé à but non lucratif, le psychologue contribue à la mise en œuvre du projet éducatif en collaboration avec les différents professionnels de l'enseignement privé non lucratif.

ACTIVITES PRINCIPALES ET COMPETENCES

Intervention auprès des apprenants, des familles

- Accompagner, analyser et évaluer, en lien avec les équipes éducatives, des enfants et jeunes présentant des fragilités sur le plan psychologique, cognitif, familial, personnel, relationnel, comportemental.

- Collaborer avec l'équipe éducative, à l'accueil des apprenants à besoin éducatif particulier (fragilité¹, handicap, difficultés d'apprentissage...) afin de favoriser le déploiement de l'école inclusive.
- Contribuer au lien école-famille en lien avec le chef d'établissement et les partenaires externes.
- Accueillir la parole de l'enfant, des jeunes et des familles au sein d'un lieu d'écoute.
- Agir à la protection de l'enfance
- Accompagner les apprenants dans l'élaboration de leur parcours personnel et professionnel.
- Accompagner en cas de situation de crise²,
- Utiliser les outils la qu'il évalue pertinents selon la situation (entretien, bilan psychologique, observation).

Intervention auprès de l'ensemble des professionnels de l'établissement

- Ecouter et conseiller les équipes des établissements dans la prise en charge des apprenants en difficulté.
- Accompagner les situations relevant de la protection de l'enfance.
- Favoriser les conditions d'un climat scolaire serein.
- Participer à la réflexion autour des actions de prévention et/ou l'animer.
- Accompagner en cas de situation de crise².
- Contribuer à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.
- Coopérer au développement de la réflexion au service du projet de l'établissement, de la dynamique institutionnelle.
- Collaborer avec le chef d'établissement à l'accueil de tous.

Intervention auprès des partenaires internes et externes de l'enseignement privé à but non lucratif

- Mener des actions d'information, de conseil, de sensibilisation ou de prévention auprès de différents publics (professionnels, familles ...).
- Créer, actualiser et maintenir le lien avec les partenaires externes (MDPH, Conseil départemental, Inspection académique).
- Collaborer à l'animation d'un réseau de partenaires internes et externes (professionnels de santé, équipe pédagogique, acteurs de l'enseignement privé à but non lucratif).
- Contribuer à la dynamique institutionnelle.

DOMAINES DE COMPETENCES

Prise en charge des apprenants

- Accompagner, analyser et évaluer, en lien avec les équipes éducatives, des enfants et jeunes présentant des fragilités sur le plan psychologique, cognitif, familial, personnel, relationnel, comportemental
- Collaborer avec l'équipe éducative, à l'accueil des apprenants à besoin éducatif particulier (fragilité³, handicap, difficultés d'apprentissage...) afin de favoriser le déploiement de l'école inclusive,
- Contribuer au lien école-famille en lien avec le chef d'établissement et les partenaires externes,

¹ Psycho-affective, sociale, etc.

² en référence au protocole de la coordination nationale de gestion de crise

³ Psycho-affective, sociale, etc.

- Accueillir la parole de l'enfant, des jeunes et des familles au sein d'un lieu d'écoute
- Agir à la protection de l'enfance,
- Accompagner les apprenants dans l'élaboration de leur parcours personnel et professionnel,
- Accompagner en cas de situation de crise²,
- Utiliser les outils qu'il évalue pertinents selon la situation (entretien, bilan psychologique, observation)

Animation et pédagogie

- Ecouter et conseiller les équipes des établissements dans la prise en charge des apprenants en difficulté,
- Accompagner les situations relevant de la protection de l'enfance,
- Favoriser les conditions d'un climat scolaire serein,
- Participer à la réflexion autour des actions de prévention et/ou l'animer,
- Accompagner en cas de situation de crise⁴,
- Contribuer à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle,
- Coopérer au développement de la réflexion au service du projet de l'établissement, de la dynamique institutionnelle
- Collaborer avec le chef d'établissement à l'accueil de tous,
- Mener des actions d'information, de conseil, de sensibilisation ou de prévention auprès de différents publics (professionnels, familles ...)
- Créer, actualiser et maintenir le lien avec les partenaires externes (MDPH, Conseil départemental, Inspection académique)
- Collaborer à l'animation d'un réseau de partenaires internes et externes (professionnels de santé, équipe pédagogique, acteurs de l'enseignement privé à but non lucratif)
- Contribuer à la dynamique institutionnelle

COMMENTAIRES / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'exercice de la profession de psychologue nécessite l'obtention du titre de psychologue à l'issue d'une formation spécifique.

La profession de psychologue engendre une actualisation régulière de ses connaissances et de ses pratiques dans le cadre de la formation continue.

⁴ en référence au protocole de la coordination nationale de gestion de crise